

POLE AZUR PROVENCE

AL/VMo – pv/avril/08

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU POLE AZUR PROVENCE

VENDREDI 11 AVRIL 2008

PRESENTS :

- Titulaires : Mme, M, JP. LELEUX, G. PIBOU, J. VARRONE, F. REYNE, F. AOUIZERATE, R. MARCHIVE, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, A. ASCHIERI, M. BOURILLOT, D. BOURRET, J.C. DEROUDILHE, D. TUBIANA, A-M DUVAL, G. RAKOTOVAO, P. BONELLI, G MERO, M-J ZUCCHINI, ML. GOURDON, C. ROUVIER
- Suppléants : Mme, M. RAIBAUDI

EXCUSE(S) : Mme, M, G PEROLE, J. POUPLLOT, B. GIRAUDON

Monsieur ROATTA donne pouvoir à Monsieur PIBOU à la délibération n°40 - Monsieur POUPLLOT donne pouvoir à Monsieur DEROUDILHE - Monsieur GIRAUDON donne pouvoir à Monsieur MARCHIVE

Monsieur Philippe BONELLI fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

036 : Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être désigné. Il est proposé de désigner Monsieur Philippe BONELLI comme secrétaire de séance.

037 : Installation du Conseil de Communauté

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation du Conseil de Communauté et jusqu'à l'élection du Président, la séance est présidée par le plus âgé des membres de ce conseil. Madame France AOUIZERATE est donc appelée à ouvrir cette séance et présider à l'installation du Conseil de communauté et l'élection du Président. Par délibération de leur Conseil Municipal, les cinq communes constituant la Communauté d'Agglomération, ont désigné leurs représentants au Conseil de Communauté. Il convient d'installer dans leurs fonctions au sein du Conseil de Communauté les Conseillers Communautaires désignés par leur Conseil municipal.

Pour la Commune d'Auribeau sur Siagne :

Sont délégués titulaires Mme, M, J. VARRONE, M. BOURILLOT et G. MERO

Sont délégués suppléants Mme, M, Y. CHARABOT et G. ABRIL et Mercedes ROGGERO

Pour la Commune de Grasse :

Sont délégués titulaires : D. BOURRET, D. TUBIANA, A-M. DUVAL, F. AOUIZERATE, J-P. LELEUX, F. REYNE, L. D'HALLUIN, G. RAKOTOVAO et P. BONELLI

Sont délégués suppléants : Y. PENCHIENAT, M. SIRIBIE, M. MONPOIX, H. MASSON-MARET, N. NUTINI, M. CHABERT, A. AUGIER-PIQUET, C. DELACROIX-FRANCOIS et M. JACQUEMIN

Pour la Commune de Mouans-Sartoux

Sont délégués titulaires : A. ASCHIERI, D. LE BLAY, M-L. GOURDON, C. ROUVIER, G. PEROLE

Sont délégués suppléants : C. CHARLUET, T. GUCHAN, R. RAIBAUDI, J-C COZZAR, G. BALDOGRANI

Pour la Commune de Pégomas

Sont délégués titulaires : M-J. ZUCCHINI, J-C. DEROUDILHE, R. MARCHIVE, G. PIBOU

Sont délégués suppléants : M. COMBE, A-M. PROST-TOURNIER, M. DUPUY, P. LATIL

Pour la Commune de la Roquette sur Siagne

Sont délégués titulaires : A. ROATTA, J. POUPLLOT, B. GIRAUDON

Sont délégués suppléants : R. NOVELLI, A-C. LIEGE, L. CRUZALEBES

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence est installé.

038 : Election du Président de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation du Conseil de communauté et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. Madame France AOUIZERATE est donc appelée à présider à l'élection du Président. Elle expose au Conseil de communauté qu'il convient d'élire le Président selon les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Candidat : Jean-Pierre LELEUX. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis au doyen son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc. Résultats des votes : Jean-Pierre LELEUX 23 voix et un bulletin blanc

Monsieur Jean-Pierre LELEUX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence.

La Doyenne d'Age : France AOUIZERATE, Les scrutateurs : Daniel LE BLAY et Philippe BONELLI

039 : Détermination du nombre de postes de Vice- Présidents du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice- Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Communautaire. Le Conseil de Communauté comprend vingt-quatre Conseillers Communautaires ce qui porte à sept le nombre maximal de Vice- Présidents. Afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des projets du Pôle Azur Provence, il est proposé de fixer le nombre de Vice-présidents et de leur attribuer par arrêté des délégations de fonction.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice- Présidents à 5

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

040 : Election des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis au doyen son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Candidats : François REYNE, André ROATTA, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE et André ASCHIERI

Sont élus Vice- Présidents de la Communauté d'Agglomération, membres du bureau avec 24 voix : François REYNE, André ROATTA, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE, André ASCHIERI

041 : Composition du bureau du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Locales, le bureau de la communauté d'agglomération est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Lors de la précédente mandature, le bureau était composé du Président et des Vice-Présidents. Il est proposé de reconduire cette composition.

Monsieur le Président propose de composer le Bureau du Président et des vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

042 : Délégation à Monsieur le Président du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de communauté, à savoir : procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, fixer les rémunérations

et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est étendue dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la communauté d'agglomération aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération, Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel que soit le montant, Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté, Lors de chaque conseil de communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil de communauté. En cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose de déléguer les attributions du conseil de communauté susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

044 : Vote des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des organes délibérants, la délibération fixant les indemnités du président et des vice-présidents doit intervenir dans un délai de 3 mois. Les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif de leurs fonctions sont déterminées par décret n°2004-615 du 25 juin 2004 par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Considérant que le Pôle Azur Provence est situé dans la tranche suivante de population : de 50 000 à 99 999 habitants. Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 110 % pour le président et de 44 % pour les vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer à compter du 11 avril 2008, le montant de ces indemnités à 110 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le président et 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les vice-présidents

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

045 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Impôts relatif à la TP unique d'agglomération, prévoit la constitution, entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Pour l'exercice de sa mission, elle peut faire appel à des experts. La commission rend ses conclusions l'année de l'adoption de taxe professionnelle unique par l'EPCI et lors de chaque transfert ultérieur. La commission est chargée d'évaluer le coût des dépenses transférées à la Communauté d'Agglomération, d'après le coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la composition de la commission après la délibération des communes membres désignant les délégués de chacun des conseils municipaux, à savoir :

Pour la commune de Grasse : Monsieur Marc MONPOIX et Madame Muriel CHABERT

Pour la Commune d'Auribeau sur Siagne : Monsieur Michel BOURILLOT et Monsieur Lilian SEVERAC

Pour la Commune de Pégomas : Madame Anne-Marie PROST-TOURNIER et Monsieur Marc COMBES

Pour la Commune de la Roquette sur Siagne : Monsieur André ROATTA et Monsieur Jacques POUPLLOT

Pour la Commune de Mouans-Sartoux : Monsieur André ASCHIERI et Monsieur Jean-Jacques COZZARI

Le Conseil de Communauté a pris acte de la composition de la CLETC.

046 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Communautaire, il y a lieu de désigner les élus siégeant auprès du Président ou de son représentant à la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Azur Provence, soit cinq titulaires et cinq suppléants. En application du Code Général des Collectivités Territoriales et

notamment son article L.2121-22 et l'article 22 du Code des Marchés Publics issu de décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes constituées en vue de l'élection des membres de la commission prévues par les dispositions susvisées peuvent être déposées lors de la présente séance, les convocations adressées aux élus communautaires ayant indiqué cette possibilité. Les candidats titulaires sont : M. BOURILLOT, C. ROUVIER, B. GIRAUDON, P. BONELLI et M-J ZUCCHINI. Les candidats suppléants sont : G. MERO, R. RAIBAUDI, F. CHABLAIS, M. MONPOIX et A-M PROST-TOURNIER.

Après avoir procédé à un vote par scrutin plurinominal à bulletins secrets, sont élus à la Commission d'Appel d'Offres en tant que délégués titulaires : Michel BOURILLOT, Christian ROUVIER, Bernard GIRAUDON, Philippe BONELLI et Marie-Josèphe ZUCCHINI et en tant que délégués suppléants Gérard MERO, Roland RAIBAUDI, Florence CHABLAIS, Marc MONPOIX et Anne-Marie PROST-TOURNIER

047 : Délégation de Service Public - Election des membres de la Commission d'ouverture des plis permanente

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre des procédures de délégation de services publics nécessite la mise en place d'une commission permanente d'ouverture des plis avec compétence générale dont la composition est prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de délégation de service public prévoit préalablement aux négociations avec les entreprises ayant remis une offre que soit recueilli l'avis de cette Commission. A la suite du renouvellement du conseil de communauté, il y a lieu de désigner les élus siégeant auprès du Président ou de son représentant à la Commission d'ouvertures des plis du Pôle Azur Provence, soit cinq titulaires et cinq suppléants. Les listes constituées en vue de l'élection des membres de la commission prévues par les dispositions susvisées peuvent être déposées lors de la présente séance, les convocations adressées aux élus communautaires ayant indiqué cette possibilité. Les candidats titulaires sont : M. BOURILLOT, C. ROUVIER, B. GIRAUDON, P. BONELLI et M-J ZUCCHINI. Les candidats suppléants sont : G. MERO, R. RAIBAUDI, F. CHABLAIS, M. MONPOIX et A-M PROST-TOURNIER.

Après avoir procédé à un vote par scrutin plurinominal à bulletins secrets, sont élus à la Commission d'ouverture des plis permanente en tant que délégués titulaires : M. BOURILLOT, C. ROUVIER, B. GIRAUDON, P. BONELLI et M-J ZUCCHINI et en tant que délégués suppléants G. MERO, R. RAIBAUDI, F. CHABLAIS, M. MONPOIX et A-M. PROST-TOURNIER

048 : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le Président rappelle que la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » adoptée le 11 février 2005 est la première grande réforme de cette politique publique depuis 30 ans. Au travers de ses 101 articles, la loi procède à d'importantes innovations et à des avancées majeures : une des mesures phares est l'accessibilité de la cité et sur cet aspect, les collectivités territoriales sont directement concernées avec l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité et l'instauration de délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes handicapées. L'article 46 de loi impose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal est compétent en matière d'aménagement ou de transport et qu'il regroupe 5000 habitants ou plus, la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées. L'article 2143-3 du code général des collectivités territoriales institué par l'article 46 de la loi susvisée prévoit que la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et qu'elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Cette commission se compose du président de l'EPCI, de représentants de l'intercommunalité, d'associations d'usagers et handicapés. Il appartient à Monsieur Président d'arrêter la liste des membres.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres d'approuver la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

049 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au sein du syndicat mixte de transports SILLAGES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'organisation et de gestion des transports urbains et des transports scolaires sur son territoire. Par délibération en date du 15 février 2002, le conseil de communauté a décidé de déléguer cette compétence et d'adhérer au syndicat mixte de transports SILLAGES. Conformément à l'article L5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté

d'Agglomération du Pôle Azur Provence au syndicat mixte de transports SILLAGES, à savoir 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner en tant que délégués titulaires J-P. LELEUX, F. REYNE, Gibert PIBOU, M. BOURILLOT, C. MANGINO, L. BUFFART et en tant que délégués suppléants F. AOUIZERATE, D. TUBIANA, R. MARCHIVE, G. MERO, C. MONGE, G. PEROLE et de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du syndicat mixte de transport SILLAGES

Après avoir procédé à un vote par scrutin à bulletins secret, le conseil de Communauté approuve la désignation des membres à l'unanimité.

050 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au sein du S.I.V.A.D.E.S

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de traitement des déchets et assimilés. Par délibération en date du 8 mars 2002, le Conseil de Communauté a décidé de déléguer l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés et d'adhérer au SIVADES. Conformément à l'article L5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au S.I.V.A.D.E.S, à savoir 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner en tant que délégués titulaires J. JARRICOT; D. LE BLAY, M. BOURILLOT, A-M. DUVAL, J-P. LELEUX, H. MASSON-MARET, B. VIDAL, R. MARCHIVE, G. PIBOU, F. REYNE, J. VARRONE, R. RAIBAUDI, L. BUFFART, A. ROATTA et en tant que délégués suppléants C. MANGINO, A. ASCHIERI, Y. CHARABOT, M. SIRIBIE, A. AMRANE, J. FAGUER, M. COMBES, A-M. PROST-TOURNIER, J-P. BICAIL, G. MERO, J-J COZZARI, C. DELACROIX FRANCOIS, G. BALDOGRANI, J. POUPLOT, et de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVADES.

Après avoir procédé à un vote par scrutin à bulletins secret, le conseil de Communauté approuve la désignation des membres à l'unanimité.

051 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au sein du Syndicat mixte de la Siagne et de ses Affluents

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2002, le Conseil de Communauté a ajouté une compétence supplémentaire sur la gestion des cours d'eau et des vallons secs à ses statuts. La Communauté d'Agglomération a décidé de confier cette compétence au Syndicat Intercommunal pour la Siagne et ses Affluents en lieu et place des communes membres. Par délibération en date du 18 juin 2004, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat mixte de la Siagne et de ses Affluents. Conformément à l'article L5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au syndicat mixte de la Siagne et de ses Affluents, à savoir 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner comme délégués titulaires J. VARRONE, F. REYNE, J-P. LELEUX, G. PIBOU, A. ROATTA et H. SAUSSE, et comme délégués suppléants : P. BONELLI, G. MERO, N. NUTINI, R. MARCHIVE, B. GIRAUDON, G. BALDOGRANI et de notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents.

Après avoir procédé à un vote par scrutin à bulletins secret, le conseil de Communauté approuve la désignation des membres à l'unanimité.

052 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités territoriales Informatisées des Alpes – Maritimes (SICTIAM)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 Octobre 2003, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Collectivités territoriales Informatisées des Alpes – Maritimes. Conformément à l'article L5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au Syndicat Intercommunal des Collectivités territoriales Informatisées des Alpes – Maritimes, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner en tant que délégué titulaire Michel BOURILLOT et en tant que délégué suppléant Georges RAKOTOVAO et de notifier la présente délibération au syndicat intercommunal des Collectivités territoriales Informatisées des Alpes – Maritimes.

Après avoir procédé à un vote par scrutin à bulletins secret, le conseil de Communauté approuve la désignation des membres à l'unanimité.

053 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au sein du syndicat mixte Sophia-Antipolis Alpes - Maritimes

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 Novembre 2004, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au syndicat mixte Sophia-Antipolis Alpes – Maritimes. Conformément à l'article L5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au syndicat mixte Sophia-Antipolis Alpes - Maritimes, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner en tant que délégués titulaires Luc D'HALLUIN et André ROATTA et en tant que délégués suppléants Bernard BOTTERO et Gilbert PIBOU comme représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au sein du syndicat mixte Sophia-Antipolis Alpes – Maritimes et de notifier la présente délibération au syndicat mixte Sophia-Antipolis Alpes- Maritimes.

Après avoir procédé à un vote par scrutin à bulletins secret, le conseil de Communauté approuve la désignation des membres à l'unanimité.

054 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au sein du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Monsieur le Président rappelle qu'en 2003, une étude préalable a été engagée par le Conseil régional PACA pour connaître la faisabilité et l'opportunité d'un éventuel parc naturel régional sur le territoire situé au nord des villes de Grasse et Vence au regard des spécificités territoriales, des enjeux et de la problématique. Le périmètre couvre 49 communes et 7 intercommunalités. Par délibération en date du 23 mars 2007, le conseil de communauté a décidé d'adhérer au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. Conformément à l'article L.5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner comme représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur Monsieur Jean-Pierre LELEUX délégué titulaire et Monsieur Jacques VARRONE en tant que suppléant et de notifier la présente délibération au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Après avoir procédé à un vote par scrutin à bulletins secret, le conseil de Communauté approuve la désignation des membres à l'unanimité.

055 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au sein du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Par délibération en date du 15 Février 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes. Conformément à l'article L5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, à savoir 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner en tant que délégués titulaires : A. ROATTA, J. POUPLOT, G. PIBOU, R. MARCHIVE, M. BOURILLOT, A. ASCHIERI, D. LE BLAY, J-P. LELEUX, F. REYNE, J. VARRONE et en tant que délégués suppléants F. MORATO, F. CHABLAIS, M-J. ZUCCHINI, A-M PROST-TOURNIER, G. ABRIL, M-L. GOURDON, J-J. COZZARI, L. D'HALLUIN, P. BONELLI et G. MERO

Après avoir procédé à un vote par scrutin à bulletins secrets, le conseil de Communauté approuve la désignation des membres à l'unanimité.

056 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence à l'Agence de Déplacement et d'Aménagement des A-M

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 6 février 2004, le conseil de communauté a décidé d'adhérer à l'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes – Maritimes, association de type loi 1901. Conformément à l'article L5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence à l'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes – Maritimes, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose de désigner d'une part au sein de l'Assemblée Générale en tant que délégués titulaires, François REYNE et Gilbert PIBOU en tant que délégués suppléants Luc D'HALLUIN et Michel BOURILLOT et d'autre part de désigner au sein du Conseil d'Administration en tant que délégué titulaire François REYNE et en tant que délégué suppléant Gilbert PIBOU et de notifier la présente délibération à l'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes – Maritimes

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

057 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au sein de l'Association "La Bastide du Parfumeur".

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2004, le conseil de communauté a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association "les jardins du Parfumeurs", chargée de la mise en œuvre et de la gestion d'un jardin sur la commune de Mouans-Sartoux et comprenant notamment la commune de Mouans-Sartoux, la société Botanic en tant que mécène. Conformément à l'article L5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au sein de l'Association "La Bastide du Parfumeur" à savoir 2 délégués membres fondateurs et 2 délégués membres actifs au sein de l'Assemblée Générale et 1 délégué membre fondateur et 1 délégué membre actif au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose de désigner d'une part au sein de l'Assemblée Générale et membres fondateurs Jean-Pierre LELEUX et France AOUIZERATE, membres actifs le conservateur du Musée de Grasse ou son adjoint et Constant VIALE et d'autre part de désigner au sein du Conseil d'Administration en tant que membres fondateurs France AOUIZERATE et membres actifs le conservateur du Musée de Grasse ou son adjoint et de notifier la présente délibération à l'association « la Bastide du Parfumeur ».

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

058 : Désignation des représentants au sein de la CLIS – site OREDUI 249, route de Pégomas – 06130 GRASSE

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2006, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) sur les activités de compactage et de transit des déchets par la société OREDUI sise 249, route de Pégomas à Grasse. Les CLIS sont des instances de concertation ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités des installations qui ont un impact sur l'environnement. Sont désignés comme membres de cette CLIS, présidée par le Préfet, M. le chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE), Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), 4 représentants de la Communauté d'Agglomération, 2 représentants de l'exploitant, 1 représentant de l'association Grasse Environnement et 1 représentant du Groupement des Associations de Défense des Sites de l'Environnement de la Côte d'Azur. Conformément à l'article 6 du décret du 29 décembre 1993, les membres de la CLIS sont désignés pour 3 ans, et tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période à couvrir. Les représentants sont nommés jusqu'au 20 juillet 2009. Conformément à l'article L.5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence à la CLIS.

Monsieur le Président propose de désigner en tant que délégués titulaires : A-M. DUVAL, M. BOURILLOT, R. MARCHIVE, R. RAIBAUDI et en tant que délégués suppléants : H. MASSON-MARET, G. MERO, J-P. BERTAINA, C. ROUVIER et de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

059 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence à la Mission Locale du Pays de Grasse

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 février 2003, le conseil de communauté a décidé d'adhérer à la Mission Locale du Pays de Grasse. Les partenaires institutionnels de la Mission Locale sont l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Alpes Maritimes, les communes adhérentes et les structures Intercommunales dont Pôle Azur Provence. A l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence à la Mission Locale au nombre de 8, conformément aux statuts de l'association.

Monsieur le Président propose de désigner comme représentants du Pôle Azur Provence à la Mission Locale, L. D'HALLUIN, D. BOURRET, G. RAKOTOVAO, M. HUMEZ, C. ROUVIER, F. CHABLAIS, M. ROGGERO, N. FERRERO et de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Mission Locale du Pays de Grasse

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

060 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au P.L.I.E. du Pays grassois

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 juin 2003, le conseil de communauté a décidé d'adhérer au PLIE du Pays Grassois. Cette adhésion a permis l'extension du périmètre du PLIE aux communes de Pégomas, Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne en plus de Grasse et Mouans-Sartoux. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération et la démission des villes de Grasse et de Mouans-Sartoux ont nécessité l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord qui a été approuvé par le conseil de communauté le 14 novembre 2003. A l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au PLIE au nombre de 8, conformément aux statuts de l'association de gestion.

Monsieur le Président propose de désigner comme délégués au PLIE : A-C. LIEGE, M. HUMEZ, C. ROUVIER, M. ROGGERO, B. BOTTERO, L. D'HALLUIN, D. TUBIANA, N. FERRERO et de notifier la présente délibération au PLIE

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

061 : Désignation de trois représentants de Pôle Azur Provence au Conseil d'Administration de la SA d'HLM Azur Provence Habitat

Monsieur le Président rappelle que la loi du 1^{er} août 2003 relative au renouvellement urbain dite « loi Borloo » et son décret d'application du 1^{er} juillet 2004 ont profondément modifié les règles de gouvernance des sociétés anonymes d'HLM afin d'assurer une meilleure participation des actionnaires au sein de la société. Ainsi, l'article 48 de la loi prévoit que le capital des sociétés d'HLM doit être reparti entre quatre catégories d'actionnaires : un actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les établissements publics et collectivités territoriales, les représentants des locataires et les personnes morales et les personnes physiques. Le Pôle Azur Provence sur le territoire de laquelle la société d'habitations à loyer modéré Azur Provence Habitat possède près de 1400 logements (sur un total de 1600) est en droit de devenir actionnaire et de siéger dans les organes de gestion de la société. Ainsi par délibération en date du 18 février 2005 N° 2005-018 du Conseil de Communauté la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a décidé, à l'unanimité, de devenir actionnaire de la SA d'HLM Azur Provence Habitat en se portant acquéreur de trois actions au prix de 10 centimes d'euros chacune. En qualité d'actionnaire, Pôle Azur Provence peut proposer la nomination de trois membres pour siéger au Conseil d'Administration de la dite société, dont l'un d'entre eux sera le représentant permanent de Pôle Azur Provence. A l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au conseil d'administration.

Monsieur le Président propose que les représentants au Conseil d'Administration de la SA d'HLM Azur Provence Habitat soient G. RAKOTOVAO, D. TUBIANA et A. LAURENT, de l'autoriser à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération et de notifier la présente délibération à la S.A d'HLM Azur Provence Habitat

Après avoir délibéré, le conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

062 : Désignation de 3 membres de droit titulaires au Conseil d'Administration de l'association Piste d'Azur

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa Politique Culturelle, la Communauté d'Agglomération, en date du 17 septembre 2004, a reconnu d'intérêt communautaire le projet Pôle Régional des Arts du Cirque et du Spectacle vivant dont l'objectif est de mener une action d'éducation et de diffusion culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ce projet est en partie porté par l'association Piste d'Azur, association régie par la loi 1901, avec laquelle la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a passé une première convention d'objectifs et de financements par délibération en date du 19 novembre 2004, visant à favoriser le développement des activités de l'association liées aux Arts du Cirque. A ce titre, l'association Piste d'Azur a tenu le 27 novembre 2004 une assemblée

générale extraordinaire afin de modifier ses statuts. L'association comprend désormais sept membres de droit, représentant les collectivités partenaires de Piste d'Azur dont 3 représentent la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence. A l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au sein de l'association Piste d'Azur.

Monsieur le Président propose de désigner D. BOURRET, G. PEROLE et A. ROATTA et de notifier la présente délibération à l'Association Piste d'Azur

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

063 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au Comité de Baie du Contrat de Baie des Golfes de Lérins

Monsieur le Président rappelle que le contrat de baie des Golfes de Lérins est un programme environnemental d'actions visant à restaurer et gérer la qualité des eaux et des milieux de la rade de Cannes et de son bassin versant. Le périmètre retenu concerne les communes du Pôle Azur Provence, Mougins, Cannes, le Cannet, Vallauris, une partie d'Antibes, Mandelieu, Thèoule. Le contrat de baie, est piloté par un Comité de baie nommé par le Préfet des Alpes Maritimes. Instance de concertation, il pilote et suit les travaux qui y sont liés. Le Pôle Azur Provence est régulièrement associé en tant que pôle ressource au projet de contrat de baie menée par la ville de Cannes. Monsieur le Sous-préfet a pris un arrêté pris le 26 janvier 2007 créant le comité de baie et précisant sa composition. Le Pôle Azur Provence y est représenté. Par délibération en date du 3 juillet 2007, le Pôle Azur Provence a désigné ses représentants. Conformément à l'article L5211- 8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au Comité de Baie du Contrat de baie des Golfes de Lérins, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner G. PIBOU en tant que titulaire et A-M DUVAL en tant que suppléante et de notifier la présente délibération au Président du Comité de Baie du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

064 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence à la Commission Consultative pour l'Environnement de l'aéroport Cannes-Mandelieu

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences « lutte contre les nuisances sonores », la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est représentée à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Par délibération en date du 8 avril 2006, le Pôle Azur Provence désignait ses représentants. La commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence que les zones affectées par le bruit. Elle est également consultée sur les modifications ou la révision du plan d'exposition au bruit. Conformément à l'article L5211- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur à la Commission Consultative pour l'Environnement de l'aéroport Cannes-Mandelieu à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner André ROATTA en tant que délégué titulaire et Daniel LE BLAY en tant que délégué suppléant au sein de la Commission Consultative pour l'Environnement de l'aéroport Cannes-Mandelieu et de notifier la présente délibération au Président de la Commission Consultative pour l'Environnement de l'aéroport Cannes-Mandelieu

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

065 : Désignation des représentants du Pôle Azur Provence au sein de l'Association "Incubateur PACA-EST".

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communauté du 25 mars 2005 il a été approuvé d'adhérer à l'association « Incubateur Paca Est ». Son objectif principal : accroître le nombre et la qualité des créations d'entreprises, en valorisant les compétences et les équipements des laboratoires de recherche publics situés dans les Alpes-Maritimes et le Var. Conformément à l'article L5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du renouvellement des Conseillers Communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence au sein de l'Association "Incubateur PACA-EST". Les statuts de cette dernière prévoient la nomination de deux représentants en qualité de membres associés au sein du conseil d'administration (un membre titulaire et un suppléant), afin de faire connaître les projets et d'intervenir au sein de l'association « Incubateur PACA-EST », au nom de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président propose de désigner André ROATTA comme membre titulaire du conseil d'administration de ladite association, Luc D'HALLUIN comme membre suppléant du conseil d'administration de ladite association et de notifier la présente délibération à l'association « Incubateur PACA-EST ».

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

066 : Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet. Selon l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant. Pour les communautés d'agglomération, la détermination du nombre de collaborateurs pouvant être recruté est liée au nombre d'agents employés dans la structure, conformément aux articles 13 et 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié. Une communauté d'agglomération de moins de 200 agents peut recruter 1 collaborateur de cabinet. Il est proposé pour le Pôle Azur Provence d'affecter un poste à mi-temps sur l'emploi de collaborateur. L'enveloppe maximum des crédits alloués à la rémunération des collaborateurs de cabinet est calculée selon les modalités suivantes : effectif des collaborateurs x 90% du traitement indiciaire terminal annuel brut servi à l'emploi fonctionnel administratif le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire. C'est pourquoi il est proposé d'adopter la moitié du montant de l'enveloppe maximum des crédits affectés à la rémunération du collaborateur de cabinet.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet à compter du 11 avril 2008 et ce durant l'exercice de son mandat, d'adopter la moitié du montant de l'enveloppe maximum des crédits affectés à la rémunération du collaborateur de cabinet et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président.

Après délibéré, le conseil de Communauté à l'unanimité.

Fait à Grasse le :

